

02/09/2024



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET** :

**Réglementation  
temporaire de circu-  
lation et de stationne-  
ment dans le cadre de la  
Fête du Sport et de  
Culture**

Samedi 07 Septembre  
2024

**Certifiée exécutoire**

Publication / Notification:  
02/09/2024

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles  
L 2212-1 et suivants,  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie  
signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre  
1992, modifié,  
Vu l'organisation par la commune de Saint Pantaléon de Larche de la Fête du  
Sport et de la Culture qui se déroulera le samedi 07 septembre 2024,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour  
assurer la sécurité de cette manifestation,

Vu l'intérêt général,

**ARRÊTE**

**Article 1** – A l'occasion de la Fête du Sport et de la Culture, les associations  
et organisateurs seront autorisés à stationner et à installer leurs  
stands sur les trottoirs, parkings, place et voies concernées. La  
circulation et le stationnement de tous les autres véhicules seront  
interdits le samedi 07 septembre 2024 (sauf pour les services  
d'urgence) sur les voies suivantes :

- rue du 19 mars 1962,
- chemin et parking du cimetière,
- rue place du général Couloumy à partir du numéro 52,
- parking de l'École du Bourg.

**Article 2** – Pendant la même période (07 septembre 2024), le sens unique  
instauré sur la rue place du général Couloumy est temporairement  
suspendu. De ce fait la circulation de tous les véhicules est  
autorisée dans les deux sens. De plus les véhicules sortant de la  
rue place du Général Couloumy sur la rue de la Mairie sont  
prioritaires. Les véhicules de la rue de la Mairie devront donc  
laisser la priorité aux véhicules venant de droite.

**Article 3** – Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la  
Fête du Sport et de la Culture seront considérés comme gênants  
(article R 417-10 du code de la route). Toutes infractions aux  
dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées  
conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle  
modifiée relative à la signalisation temporaire des routes. La mise  
en place, maintenance et retrait de la signalisation ainsi que les  
dispositifs techniques (barrières) est à la charge et sous la  
responsabilité des services techniques.

**Article 5** – Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- M. l'Adjudant-chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de  
LARCHE,  
- M. le Directeur des Services Techniques de la Commune  
qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de  
l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 02/09/2024,

Le Maire,  
  
Alain LAPACHERIE